

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020 - 19 H 00**  
**COMPTE RENDU**

**L'an deux mil vingt, le 07 septembre**, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

**Présents** : ABRAHAM Guy, BARBIER Alain, BONNAZ Matthieu, BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, DEFFAYET Violaine, DENAMBRIDE François-Marie, MIONNET-PERDU Cédric, MOCCAND Jean-Marc, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOGENIER Yoan, MONET Valérie, POPPE Georges

**Absente** : CHAIGNEAU Anne (jusqu'au point 4)

**Représentée** : PISON Pauline (pouvoir à DEFFAYET Catherine jusqu'au point 6)

Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 août 2020**
- 2. Communication des décisions du Maire**
- 3. Nomination des délégués aux refuges**
- 4. Cession du bail emphytéotique Claisse**
- 5. Taxe de séjour**
- 6. Approbation du retrait de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) du SIVM du Haut Giffre**
- 7. Création de la CCID – Commission communale des impôts directs**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont prononcés.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 août 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 3 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Communication des décisions du Maire

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
21	28/07/2020	Mise à disposition de locaux communaux (salle de sports)	Forfait 120 €	Association SEK BAN KUNG FU
22	31/07/2020	Mise à disposition de locaux communaux (salle sous la mairie)	A titre gracieux	Association YOGISATTVA
23	3/08/2020	Mise à disposition de locaux communaux (préau de l'école)	A titre gracieux	Office de Tourisme Grand Massif Montagnes du Giffre
24	4/08/2020	Marché de travaux d'urgence pour la sauvegarde de l'ancien presbytère - Validation du titulaire	87 127,00 € H.T.	PEGORIER Bertrand

Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.

### 3. Nomination des délégués aux refuges

Afin d'établir des relations suivies avec les titulaires des délégations de service public pour l'exploitation des refuges communaux il est proposé de nommer 2 élus municipaux « délégués » auprès des refuges communaux.

M. Mogenier Yoan, Vice-président de la commission Bâtiments propose de créer un binôme avec 2 élus, l'un issu de la commission « Bâtiments », l'autre issu de la commission « Montagne ».

En qualité de Vice-président de la commission « Bâtiments » il se porte candidat et propose, en lien avec les membres de la commission « Montagne », que Matthieu Bonnaz soit nommé à ses côtés.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **NOMME** M. Mogenier Yoan et M. Bonnaz Matthieu délégués, représentants de la commune auprès des refuges communaux.

### 4. Cession du bail emphytéotique Claisse

Monsieur le Maire informe qu'un bail emphytéotique a été conclu entre la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et M et Mme Claisse le 27/06/2016 pour une durée de 20 années.

Ce bail porte sur les biens suivants : Lieudit les Grands Vernes :

- Un abri pour chevaux composé d'une partie stalle ouverte pour stockage des chevaux et d'une partie sellerie fermée,
- Mezzanine à l'étage,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1723	Les Grands Vernes	00 ha 00 a 16 ca
B	1725	Les Grands Vernes	00 ha 00 a 27 ca

Total surface : 00 ha 00 a 43 ca

M et Mme Claisse souhaitent céder leur bail au profit de M. David Robert **RAYMOND**, agriculteur, demeurant à SIXT-FER-A-CHEVAL (74740), 1820 Route de Passy. Né à AMBILLY (74100), le 14 juillet 1969.

Monsieur le Maire précise que le bail emphytéotique porte uniquement sur le bâtiment « abri chevaux » et qu'une convention d'occupation du domaine public prévoit la mise à disposition des terrains de « l'espace chevaux ».

La convention en vigueur entre M et Mme Claisse d'une part et la commune, d'autre part, cessera à la cession du bail.

Une nouvelle convention sera conclue entre M Raymond et la commune pour l'occupation de ces terrains.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **PREND** acte de ladite cession, et **AGREE** le cessionnaire comme "EMPHYTEOTE", pour la durée restant à courir au titre du bail,

## 5. Taxe de séjour

Madame DEFFAYET Catherine, 1ère Adjointe au Maire, rappelle que les territoires qui collectent la taxe de séjour sont dans l'obligation de délibérer avant le 1er octobre pour une mise en œuvre de nouvelles dispositions au 1er janvier de l'année suivante.

Il est rappelé les principales modifications qui ont été décidées par le législateur pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- **Une nouvelle grille tarifaire** : Cette nouvelle grille fixe des fourchettes de prix avec un mini/maxi pour chaque catégorie de logement disposant d'un classement officiel.
- La taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. **Le mode de calcul pour les hébergements non classés ou en cours de classement est ainsi modifié** : un pourcentage entre 1% et 5% est appliqué au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
- Pour les collectivités appliquant la **taxe de séjour au réel** : la **collecte par les opérateurs numériques** intermédiaires de paiement se généralise.

A noter qu'en vertu des dispositions de l'article 112 de la loi de finances pour 2020, les hébergements non classés, taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée depuis le 1er janvier 2019, sont dorénavant soumis **systematiquement au régime du réel**.

### Rappel des dispositions applicables en 2020

Sur la base de cette nouvelle réglementation, le conseil municipal a décidé le passage à la taxe **au réel** avec détermination d'un prix fixe, selon la catégorie du logement, pour les logements classés et application d'un pourcentage du prix de la nuitée pour les logements non classés (3%).

Afin de conserver une visibilité pour l'application de ces dispositions et d'apporter de la stabilité dans les taux en vigueur, Mme Deffayet propose de maintenir les taux votés en 2020 pour l'année 2021.

Compte tenu des facilités de prélèvements des opérateurs numériques dans le cas d'une taxe au réel uniquement,

Compte tenu de la volonté de veiller à maintenir une équité dans le prélèvement de la taxe, équité rendue impossible dans le cas d'une taxe forfaitaire,

Madame DEFFAYET Catherine propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- De maintenir une taxe au réel,
- D'appliquer les taux plancher ou à défaut de prévoir une évolution minimale des taux,

Une discussion est ouverte pour connaître la position des membres du conseil municipal sur le montant des taux à définir pour 2021.

Il ressort de cette discussion les points suivants :

- Volonté de ne pas rester systématiquement au taux plancher compte tenu de l'offre touristique présente sur la commune,
- Opter pour hausse proportionnelle des différentes catégories / gammes d'hébergement pour ne pas freiner les projets d'évolution de gamme,
- Veiller à des hausses modérées pour ne pas freiner l'accueil de visiteurs en séjours notamment en hiver, période durant laquelle il semble maintenant plus difficile d'attirer de la clientèle compte tenu de la fermeture de la partie haute du domaine skiable,
- Assurer annuellement auprès des hébergeurs une meilleure communication sur les investissements et sur les améliorations concrètes réalisés grâce à la recette « taxe de séjour »

Au suite de cette discussion il est proposé une évolution des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les logements classés.

Pour les hébergements non classés il est proposé de maintenir le **taux de taxation à 3 %**. Ce taux sera appliqué au prix de la nuitée facturée par l'hébergeur.

Concernant les modalités de collecte Il est précisé que, dans le cas d'une **taxe au réel**, il appartient à l'hébergeur de prélever directement les sommes dues auprès des personnes accueillies. Les déclarations de collecte seront adressées à la collectivité par l'hébergeur. Les sommes dues seront reversées annuellement à la commune après facturation par cette dernière.

#### **Périodicité du règlement :**

Règlement annuel après réception d'une facture éditée par la collectivité sur la base des déclarations des loueurs. Pour les plateformes, il y aura reversement du produit collecté deux fois par an.

Compte tenu des échanges et informations transmises, Mme Deffayet propose de délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

- **CONFIRME** le maintien d'une taxe de séjour au réel,
- **FIXE** les tarifs suivants applicables à compter du 01/01/2021 :

- **Meublés non classés** (ou en attente de classement) :

Tarif par personne et par nuitée à **3%** du coût de la location par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (0,90 €),

▪ **Meublés classés :**

Catégories d'hébergements	Barème applicable pour 2021	Pour mémoire tarifs votés pour 2020	Vote 2021
Palaces	Entre 0,70 € et 4,20 €	0.70 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	0.70 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	0.70 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0.50 €	0.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0.90 €	0.30 €	0.40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0.20 €	0.25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0.20 €	0.25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0,20 €	0,20 €

- **DIT** que ces dispositions prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'appliqueront les années suivantes jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal,
- **DIT** que la période de perception de la taxe couvre toute l'année,
- **FIXE** les périodes de règlement : annuelle pour les particulier et selon les règles en vigueur pour les versements des plateformes (à ce jour 2 versements par an),
- **DÉCIDE** d'affecter le produit de la taxe à des dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristiques,
- **RAPPELLE** que seules les personnes en séjour à titre onéreux sur la commune sont soumises au paiement de la taxe de séjour à l'exception des exonérations prévues par la loi :
  - Les mineurs (-18 ans)
  - Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire communal,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1 euro,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et de la notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**6. Approbation du retrait de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) du SIVM du Haut Giffre**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 5/03/2020, la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour les compétences « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse » et « aménagement et gestion des espaces naturels ».

Pour rappel, pour la 2CCAM l'adhésion au SIVM a été effectuée de plein droit suite au transfert des compétences pour lesquelles adhéraient la commune de Saint-Sigismond au SIVM (prise de compétence des espaces naturels lors de la création de la 2CCAM puis GEMAPI en 2017).

La 2CCAM déléguant directement au SM3A la compétence GEMAPI sur son territoire, et assurant pour ses communes membres la gestion des espaces naturels il n'y a plus aucune nécessité d'adhérer au SIVM du Haut-Giffre.

Les membres du SIVM du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la 2CCAM lors du comité syndical du 21/07/2020 ainsi qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait.

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à son article L.5211-19, le retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIVM.

### **Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour les compétences « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse » et « aménagement et gestion des espaces naturels » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre ;
- **APPROUVE** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait.

### **7. Création de la CCID – Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des impôts (CGI) dans son article 1650 prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire précise que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Il précise que les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal. Il convient donc de proposer 24 noms.**

### **Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité**

- **DRESSE** la liste suivante de 24 contribuables :

Abraham Guy	Barbier Alain	Bonnaz Mathieu
Burtin Maryvonne	Cardinet Denis	Chaigneau Anne
Coudurier Aurélie	Deffayet Catherine	Deffayet Marc
Deffayet Violaine	Denambride François-Marie	Denambride Germain
Grouleau Pascal	Mionnet-Perdu Cédric	Moccand Jean-Marc
Moccand-Jacquet Emmanuel	Mogenier Yoan	Monet Léa
Monet Valérie	Ouvrier-Buffer Christine	Ouvrier-Buffer Stéphanie Pison
Pauline	Poppe Georges	Zanini Marie-Claude

Fin de la séance à 22h24

Le Maire,  
Stéphane BOUVET.



Compte rendu Conseil Municipal du 07 septembre 2020